

Introduction

*Et qui veut fixer une limite à l'esprit humain ?
Qui voudra affirmer qu'est déjà connu tout ce qui dans le
monde est connaissable ?*

Galilée à Benedetto Castelli, 21 décembre 1613.

Plus de trois siècles et demi se sont écoulés depuis son dénouement, et « l'affaire Galilée » suscite toujours interrogations et réactions. Une littérature déjà immense, et qui ne cesse de croître, le rappelle année après année, avec un intérêt de loin prédominant pour sa phase ultime, celle qui, ouverte en février 1632 par la publication du *Dialogue sur les deux plus grands systèmes du monde*, s'acheva seize mois plus tard, dans la basilique Santa Maria sopra la Minerva, avec la cérémonie d'abjuration. Rares à vrai dire sont les ouvrages où l'activité déployée par Galilée entre 1610 et 1616 apparaît autrement que comme un prélude aux événements de 1632-1633¹. Or, si une telle perspective ne fait guère problème quand il s'agit d'expliquer comment l'Église romaine en vint à condamner l'héliocentrisme, il n'est nullement certain qu'en privilégiant

1. L'ouvrage d'Annibale FANTOLI, *Galilée, pour Copernic et pour l'Église* (Publications de l'observatoire du Vatican, Rome, 2001) est un des rares à prêter attention au contenu des écrits de Galilée visés par les décrets de 1616.

l'épisode final d'un combat commencé deux décennies plus tôt, elle crée les meilleures conditions pour en percevoir tous les aspects et en évaluer avec justesse la pertinence. Restituer l'affaire Galilée dans son déroulement historique est une chose, comprendre l'engagement copernicien passionné qui la déclencha dans son contexte et sa logique propre en est une autre : et pour cette compréhension – tel est le propos de ce livre –, rien ne saurait remplacer le retour à la période qui fut celle des grandes découvertes et de la défense directe, sans subterfuge, du copernicianisme.

Il est assez aisé de montrer en effet, et pour commencer par le plus évident, que vouloir comprendre l'engagement copernicien de Galilée à la lumière du procès qui lui fut intenté ne saurait conduire nulle part. Point n'est besoin d'une longue analyse : le simple rappel de quelques faits suffira. Imprimé à Florence, le *Dialogue* était parvenu à Rome au printemps de 1632, et les réactions y furent presque aussitôt hostiles, notamment de la part du pape, persuadé d'avoir été trahi. Diverses mesures de censure étaient déjà envisagées quand se produisit l'événement qui allait fonder l'accusation et ouvrir la voie au procès : la découverte, en août, d'un document selon lequel le 26 février 1616, lors de la première condamnation de l'héliocentrisme, outre l'« avertissement » délivré par le cardinal Bellarmine de devoir abandonner l'opinion copernicienne, « injonction » avait été faite à Galilée par le commissaire Seghizzi, au nom du Saint-Office, de ne plus soutenir, enseigner ou défendre « de quelque manière que ce soit, oralement ou par écrit », l'opinion copernicienne. Le document, assez étrangement, ne portait pas la signature du cardinal Bellarmine dont le rapport, présenté le 3 mars suivant, ne faisait lui non plus aucune allusion à une intervention de Seghizzi¹. Il allait suffire néanmoins pour initier une

1. On trouvera le texte du document *infra*, p. 508, avec une note rappelant les

procédure qui, une fois enclenchée, se nourrirait d'elle-même. Le prétexte trouvé, tout s'enchaîne en effet inexorablement : convocation de Galilée à Rome (où il arrive en février 1633), interrogatoire le 12 avril par la commission du Saint-Office, ultimes tractations, et finalement victoire de la ligne dure avec la décision d'imposer à l'accusé une abjuration et une peine d'emprisonnement. Pas un seul moment il n'aura été question des arguments précis pouvant militer en faveur d'une égale prise en considération de l'héliocentrisme et du géocentrisme ; seule aura compté la question : en enfreignant l'avertissement et surtout l'injonction de 1616, Galilée s'est-il mis dans une situation aux limites de l'hérésie, et à ce titre encourt-il « toutes les censures et peines imposées et promulguées contre semblables délinquants par les saints canons et autres constitutions générales et particulières¹ » ? Vingt-trois années d'efforts, appuyés sur des travaux sans précédents, se perdaient dans les méandres d'un procès pour désobéissance à un ordre formel du Saint-Office.

Le problème avec le *Dialogue* est naturellement bien différent. Qui s'adresse à ce livre éblouissant de style et de culture pour saisir le sens profond du combat copernicien de Galilée ne peut être déçu. Il y trouve soigneusement mis en ordre, et avec une clarté inégalée, tous les arguments rassemblés depuis longtemps, mais dans des textes épars ou restés inédits, en faveur de l'héliocentrisme : une véritable somme où tous les esprits éclairés avaient enfin la possibilité d'accéder, sans trop de difficultés, à une vision renouvelée du monde et à une autre forme de philosophie naturelle. On

polémiques auxquelles il a donné lieu. Sur le déclenchement et le déroulement du procès, je renvoie au chapitre VI du livre de Fantoli.

1. Michel-Pierre LERNER, « Pour une édition critique de la Sentence et de l'Abjuration de Galilée », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 82, n° 4, octobre 1998, p. 608.